



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 157

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**MISE A DISPOSITION DE SALLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC ARTOIS MOBILITES - DECISION MODIFICATIVE**

Vu la décision n°2025_063 en date du 28 janvier 2025, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention pour la mise à disposition de la salle du Conseil située à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum avec l'établissement public, Artois Mobilités, situé à Lens (62300), 39 rue du 14 juillet, dans le cadre de l'organisation d'un Comité, le jeudi 6 mars, et ce à titre gratuit, selon les modalités prévues dans le projet annexé à la décision,

Considérant la demande d'Artois Mobilités d'organiser ce Comité sur le site de Béthune (62400), salle du 5^{ème} de l'Hôtel communautaire, 100 Avenue de Londres,

Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence la décision susvisée,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

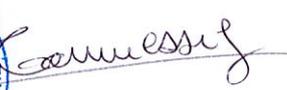
DECIDE de modifier la décision n°2025_063 en date du 28 janvier 2025, suite à la demande de l'établissement public Artois mobilités, situé à Lens (62300), 39 rue du 14 juillet, afin d'organiser le Comité sur le site de Béthune (62400), Hôtel communautaire, 100 Avenue de Londres en salle du 5^{ème} et non à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines (62290), selon le projet de convention annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **4 MARS 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

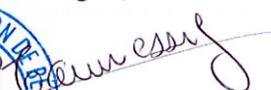



MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 6 MARS 2025**

Et de la publication le : **- 6 MARS 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction des Moyens Généraux

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE Cedex

Tél: 03 21 61 50 00

**MISE A DISPOSITION DE SALLE
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-
BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET ARTOIS MOBILITES**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 Béthune Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

ARTOIS MOBILITES
39, rue du 14 juillet
CS70 173
62300 LENS Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Laurent Duporge

Ci-après dénommée Artois Mobilités d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la décision n°2025_063 en date du 28 janvier 2025, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention pour la mise à disposition de la salle du Conseil située à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum avec l'établissement public, Artois Mobilités, situé à Lens (62300), 39 rue du 14 juillet, dans le cadre de l'organisation d'un Comité, le jeudi 6 mars, et ce à titre gratuit.

Considérant la demande d'Artois Mobilités d'organiser ce Comité sur le site de Béthune (62400), salle du 5ème de l'Hôtel communautaire, 100 Avenue de Londres,

Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence la décision susvisée,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de modifier l'article 2-1 de la convention de mise à disposition de salle avec l'établissement public, Artois Mobilités, situé à Lens (62300), 39 rue du 14 juillet, dans le cadre de l'organisation d'un Comité, le jeudi 6 mars.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2-1 RELATIF A LA DESIGNATION DES LOCAUX

L'article 2-1 est modifié comme suit :

Dans le cadre de l'organisation du Comité, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à mettre gracieusement à disposition d'Artois Mobilités la salle du 5ème située sur le site de Béthune (62400), Hôtel communautaire, 100 Avenue de Londres.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à _____, le _____

Fait à Béthune, le _____

Artois Mobilité,

La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Le Président,
Par délégation du Président

La Conseillère déléguée

Laurent DUPORGE

Danielle MANNESSIEZ

L'annexe ci-jointe est l'état des lieux contradictoire des locaux. L'annexe fait corps avec la présente convention et a une valeur identique à celle de la présente convention.

ANNEXE : ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE DES LOCAUX

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Etat des lieux contradictoire à annexer à la convention de mise à disposition gracieuse

Etat des lieux d'entrée

Etat des lieux de sortie

OBJET ET SITUATION

ETAT DES LIEUX
(À compléter)

Personnes présentes : - pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay
- pour Artois Mobilités

Le présent état des lieux établi contradictoirement entre les parties qui le reconnaissent, fait partie intégrante de la convention d'occupation temporaire du domaine public dont il ne peut être dissocié.

Fait et signé à, le.....

Fait en 2 originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Pour Artois Mobilités